



# TRANSPORT SOLIDAIRE DU PAYS DES SOURCES

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

### 1. à qui s'adresse le service ?

- ❖ aux personnes domiciliées dans le Pays des Sources, qui n'ont pas de véhicule (et/ou pas de permis) : personnes âgées isolées et/ou dépendantes, familles isolées, jeunes ...
- ❖ le service est réservé aux usagers adhérents moyennant cotisation.
- ❖ les chauffeurs sont chargés de vous accompagner et de vous aider pour les courses, pour un rendez-vous médical, une démarche ...

### 2. où s'inscrire ?

- ❖ les inscriptions sont prises uniquement dans les secrétariats de Mairie
- ❖ une fiche d'inscription est à remplir par le demandeur (ou son représentant)
- ❖ si les conditions sont remplies, la Mairie validera la fiche et la transmettra au Centre Social de votre secteur (Ressons-sur-Matz ou Lassigny)

### 3. qui gère le service ?

- ❖ le service de Transport Solidaire du Pays des Sources est géré par les Centres Sociaux de Ressons-sur-Matz et Lassigny
- ❖ pour toute demande de renseignements, réservation de transport, s'adresser au **numéro indiqué sur le flyer**
- ❖ lors de votre premier transport, vous aurez à régler auprès du chauffeur la carte d'utilisateur du service.

### 4. pour aller où ? pour faire quoi ?

pour les personnes ayant des difficultés pour se déplacer

| motif         | zone géographique   |
|---------------|---|
| médical       | 30 km autour du Pays des Sources (incluant Compiègne, Noyon, Montdidier, Roye, Chauny ...) - sauf déplacements pris en charge par l'assurance-maladie |
| courses       | uniquement à l'intérieur du Pays des Sources (supérettes, marchés ...)  |
| administratif | arrondissement de Compiègne   |

### 5. conditions d'utilisation

- ❖ le service peut transporter une personne seule, un couple ou une famille avec enfants (pas plus de 3 personnes au total). Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.
- ❖ il peut être utilisé au maximum 52 fois par an et par famille

### 6. prise en charge

- ❖ il n'y a pas de frais de prise en charge ; le temps facturé commence dès l'arrivée du chauffeur chez vous

### 7. réservations

- ❖ les réservations se font dans l'ordre des demandes, et selon les disponibilités
- ❖ toute réservation devra être effectuée au moins **trois semaines à l'avance**

- ❖ à titre très exceptionnel (hospitalisation d'un conjoint, urgence ...) et dans la limite des disponibilités, ce délai pourra être raccourci
- ❖ les réservations se font **par téléphone au numéro indiqué sur le flyer** auprès des Centres Sociaux de Ressons-sur-Matz et Lassigny, ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- ❖ L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès du Centre Social où la réservation a été effectuée, au plus tard deux jours avant la réservation. En cas d'imprévu de dernier moment (maladie, etc.), l'usager devra annuler sa réservation au minimum 1 heure avant la réservation afin de pouvoir informer les chauffeurs. Un dispositif de sanction graduée sera appliqué aux personnes qui ne se présenteraient pas de façon répétée au lieu et heure fixés lors de la réservation de la course, pouvant aller de la facturation de l'heure forfaitairement à 4€ jusqu'à l'interdiction d'utilisation du service.

## **8. horaires**

- ❖ les transports se font **du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30**

## **9. véhicule**

- ❖ le service est équipé d'un véhicule 5 places climatisé
- ❖ des sièges auto et rehausseurs permettant de transporter les enfants doivent être fournis par l'usager

## **10. tarifs**

- ❖ le tarif est fixé à **4 € par heure et par personne transportée**,
- ❖ le transport est gratuit pour les enfants de moins de 10 ans accompagnés
- ❖ la première heure est due en entier, puis la facturation se fait par tranches d'une demi-heure (toute tranche entamée est due)
- ❖ un relevé de compteur kilométrique et d'heures est effectué au départ de chez vous et au retour
- ❖ exemple par personne

| <b>1 heure</b> | <b>1 heure et demie</b> | <b>2 heures</b> |
|----------------|-------------------------|-----------------|
| 4 €            | 6 €                     | 8 €             |

## **11. paiement**

- ❖ le règlement s'effectue dès le retour, **auprès du chauffeur**, si possible en espèces (à défaut, par chèque)
- ❖ le chauffeur remet un reçu, avec relevé du transport effectué

## **12. droits de l'usager**

- ❖ le Pays des Sources et les Centres Sociaux s'engagent à offrir aux usagers un service de qualité ; en cas de réclamation ou de litige, merci d'adresser un courrier à Monsieur le Président du Pays des Sources – 408 rue Georges Latapie, 60490 Ressons-sur-Matz
- ❖ le personnel du service de Transport Solidaire est soumis au droit de réserve et au respect de l'usager et de son mode de vie

## **13. devoirs de l'usager**

- ❖ l'adhésion au service implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement
- ❖ l'usager s'engage à respecter le personnel, le véhicule et à prendre en compte les consignes de sécurité qui lui seront données
- ❖ le service se réserve le droit de ne plus transporter toute personne qui n'aurait pas respecté les termes du présent règlement

## **14. cas particuliers**

Les bénéficiaires des épiceries solidaires du territoire qui n'ont pas le permis ou de véhicule, peuvent utiliser le service. Un mini-bus pourra être affrété par un des Centres Sociaux du territoire pour transporter les usagers de manière groupée. Une participation forfaitaire de 1€ pour un déplacement (dans la limite d'un déplacement tous les 15 jours) leur sera demandé.